

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction générale de la santé
Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Paris le 16 SEP. 2009

Note
aux
Directeurs d'établissements de santé

Objet : Vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des professionnels en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque

Réf. : Vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des professionnels en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque dans le contexte de pandémie grippale (Note du 26 août 2009, Réf. 317, cf. en P.J).

Comme annoncé dans la note citée en référence, la recommandation du CSHPF de la vaccination contre la *grippe saisonnière* des professionnels de santé et des professionnels en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque, dans un but notamment de protection des populations dont ils ont la charge, est particulièrement d'actualité cette année, compte tenu de l'état de pandémie grippale déclarée le 11 juin dernier par l'Organisation mondiale de la santé relatif à la circulation du virus grippal A(H1N1)v. Cette note faisait état qu'une stratégie de vaccination contre le virus A(H1N1)v était en cours d'élaboration.

Néanmoins, afin d'éviter que la campagne de vaccination contre la *grippe saisonnière* et celle réalisée contre le virus grippal A(H1N1)v ne se chevauchent¹, nous avons demandé aux producteurs de vaccins **grippaux saisonniers** d'avancer la date de mise à disposition de ce dernier pour les professionnels de santé et les professionnels en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque dans les établissements de santé. Les producteurs de vaccins ont répondu favorablement à cette demande. Certains sont en mesure d'assurer les livraisons dans les prochains jours.

Ainsi, les établissements de santé qui auront préalablement passé commande de ce vaccin contre la *grippe saisonnière* pourront le recevoir très rapidement afin de procéder à la campagne de vaccination de ses personnels, conformément aux recommandations.

Nous vous recommandons donc, dès réception de ces vaccins contre la grippe saisonnière, de mettre en place les mesures actives pour faciliter l'accès à cette vaccination sur un très court délai (quelques jours à une semaine selon la taille des établissements). Vous veillerez à **informer le personnel** sur le fait que ce vaccin contre la *grippe saisonnière* ne protège pas contre le virus A(H1N1)v.

Le directeur général de la santé

Didier HOUSSIN



Annie PODEUR



La Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins

Annie PODEUR

¹ Sur la base des données disponibles, selon l'avis du Haut conseil de santé publique en date du 07 septembre 2009, un intervalle minimum de 21 jours est recommandé entre les injections de vaccin saisonnier et le vaccin dirigé contre le virus A(H1N1)v